

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 46/009/2009 – ÉFAI
9 juin 2009

AU 143/09 Craintes pour la sécurité

PÉROU **Au moins 79 manifestants autochtones détenus par la police et l'armée**
Au moins 169 manifestants autochtones blessés

De nombreux manifestants issus de populations autochtones de la région amazonienne ont été arrêtés et au moins 169 ont été blessés après avoir été dispersés par la force dans la ville de Bagua (région d'Amazonas). Le gouvernement n'a fourni aucune précision concernant les personnes blessées ou arrêtées.

Des membres de communautés autochtones avaient commencé à manifester mi-avril pour protester contre une série de décrets-lois relatifs à l'utilisation des terres et des ressources naturelles dans la jungle amazonienne. Ces populations n'ont pas été consultées au sujet de cette législation, bien que le Pérou ait ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui l'oblige à consulter les peuples autochtones à propos de toute décision ou législation les concernant. À la suite de ces protestations, le gouvernement a proclamé l'état d'urgence dans cette région le 9 mai, pour une durée de soixante jours.

Le 5 juin, après cinquante jours de protestation, la police nationale a délogé par la force les manifestants autochtones qui avaient bloqué la route d'accès à Bagua. Au cours de cette opération, neuf personnes appartenant à des populations autochtones et 24 policiers sont morts ; au moins 200 personnes ont été blessées, parmi lesquelles 31 policiers. Amnesty International craint que le nombre de manifestants tués ne soit sous-évalué. Selon des sources locales, certains manifestants blessés ne bénéficient pas des soins médicaux appropriés car les centres de santé de la région ne sont pas correctement équipés.

Le bureau du médiateur a confirmé que 79 manifestants étaient détenus par la police et l'armée. Cependant, on ignore comment ils sont traités, quelles sont les charges retenues contre eux, et s'ils bénéficient de soins médicaux et d'une assistance judiciaire.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International a recueilli des informations faisant état du recours excessif à la force par la police, ainsi que de cas de policiers enlevés et tués par des membres de communautés autochtones.

Plusieurs dirigeants d'organisations autochtones ayant pris part à ces manifestations ont été inculpés de sédition et de conspiration en vue de troubler l'ordre public. Parmi eux figure Alberto Pizango Chota, président de l'Association interethnique pour le développement de la jungle péruvienne. Le 6 juin, les autorités ont décerné un mandat d'arrêt à son encontre en y ajoutant de nouvelles charges, notamment celles d'homicide, d'attaques contre les forces armées et de possession illégale d'armes à feu. Ce dernier chef peut lui valoir jusqu'à trente-cinq ans de réclusion. Amnesty International sait qu'Alberto Pizango Chota a trouvé refuge à l'ambassade du Nicaragua à Lima le 8 juin.

Dans un discours prononcé le même jour, le président Alan García a établi un lien entre le Sentier lumineux, un groupe armé d'opposition, et les manifestants autochtones, qu'il a accusés de terrorisme.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous inquiet à la suite des informations faisant état des graves violations des droits humains commises pendant l'opération de Bagua (région d'Amazonas), au cours de laquelle au moins neuf manifestants autochtones et 24 policiers ont trouvé la mort, 169 manifestants autochtones et 31 policiers ont été blessés ;
- exhortez les autorités à prendre les mesures nécessaires afin que toutes les personnes blessées puissent bénéficier de soins médicaux ;
- priez-les instamment de publier la liste de toutes les personnes détenues et de leurs lieux de détention ;
- déclarez-vous préoccupé par le fait que le président Alan García ait établi un lien le Sentier lumineux, un groupe armé d'opposition, et les manifestants, qu'il a accusés de terrorisme ;
- appelez les autorités à inculper les personnes détenues d'infractions prévues par la loi ou bien à les libérer sans inculpation, à leur permettre de consulter un avocat, et à veiller à ce qu'aucun détenu ne soit soumis à une quelconque forme de torture ou de mauvais traitements ;
- demandez-leur de permettre aux organisations humanitaires et de défense des droits humains d'accéder à la zone concernée ;
- engagez-les à consulter les peuples autochtones et à coopérer avec eux en toute bonne foi, par le biais des institutions qui les représentent, avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives affectant leur vie.

APPELS À :

Président de la République :

Sr. Alan García Pérez

Palacio de Gobierno

Plaza Mayor S/N.

Lima 1, Pérou

Fax : + 51 1 311 3940

Formule d'appel : Sr. *Presidente*, / Monsieur le Président,

Premier ministre :

Sr. Yehude Simón Munaro

Av. 28 de Julio 878

Miraflores

Lima 18, Pérou

Fax : + 51 1 716 8680

Formule d'appel : Sr. *Ministro*, / Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Intérieur :

Sra. Mercedes Cabanillas Bustamante

Plaza 30 de Agosto s/n

Urb. Corpac – San Isidro

Lima 27, Pérou

Fax : + 51 1 225 7234

Formule d'appel : Sra. *Ministra*, / Madame la Ministre,

COPIES À :

Organisation de défense des droits humains :

Coordinadora Nacional de Derechos Humanos

Calle Pezet y Monel 2467

Lima 14, Pérou

Fax : + 51 1 419 1112

Tél. : + 51 1 419 1111

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Pérou dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 21 JUILLET 2009, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.